



Mesure permanente

**Stationnement Rue Général de Gaulle
et rue François Mitterrand**

Arrêté n° 2019/POLI/065

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que les aménagements du stationnement dans la rue du Général de Gaulle et la rue François Mitterrand nécessitent une actualisation de la réglementation,

ARRÊTE :

Article 1° : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005/POLI/001.

Article 2° : Le stationnement est interdit rue du Général de Gaulle et rue François Mitterrand comme suit :

Rue du Général de Gaulle :

- côté impair : du n° 1 au n° 5 et de l'intersection avec la rue Jeanne d'Arc jusqu'à l'intersection avec la place de la gare
- côté pair : sur l'ensemble de la rue

Rue François Mitterrand :

- côté impair : du n° 1 au n° 5 et du n° 33 au n° 37
- côté pair : sur l'ensemble de la rue

Article 3° : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4° : Le Maire, les Services de la Gendarmerie Nationale et le garde champêtre communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Foug.

Fait à Foug, le 19 septembre 2019.

Le Maire,

Michèle PILOT

